

Fiche 1



Fiche de constitution d'un dossier pour la délivrance d'un certificat d'agrément pour les véhicules transportant des marchandises dangereuses

VÉHICULES CONCERNÉS

Première mise en circulation des véhicules dont le genre est tracteur routier (TRR)

NATURE DU DOSSIER TECHNIQUE À CONSTITUER

- Pièce 1 Demande de certificat d'agrément (cf. modèle en annexe 1)
- Pièce 2 Certificat d'immatriculation du véhicule
- Pièce 3 Certificat de conformité européen selon la directive 2007/46/CE (COC)
- Pièce 4 Déclaration de conformité du constructeur du véhicule dans le cas où le COC n'indique pas les désignations du véhicule et/ou notice descriptive des équipements ADR, le procès verbal de réception et le certificat de conformité du véhicule

RECOMMANDATIONS

➤ *L'instruction du dossier repose sur la fourniture de photocopies parfaitement lisibles.*

➤ *Les tracteurs sont dispensés de visite initiale si et seulement si :*

- *ils n'ont subi aucune modification,*
- *ils sont immatriculés depuis moins de 1 an.*

Dans le cas contraire, le véhicule fera l'objet d'une visite initiale ou d'une RTI si la transformation concerne le freinage ou la pose d'une pompe à vide. Le transformateur devra fournir toutes les pièces complémentaires permettant d'apprécier la conformité de l'installation avec le chapitre 9.2 de l'ADR.

➤ *Après examen du dossier, la DREAL/DEAL/DRIEE pourra, si nécessaire, demander des pièces complémentaires.*

Annexe 1
DEMANDE DE CERTIFICAT D'AGREMENT

Motif :

Demandeur :

(nom, prénom ou raison sociale)

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Véhicule ⁽¹⁾ immatriculation :

n° de série :

Citerne ⁽¹⁾ marque :

type :

n° de série :

code citerne ou liste des matières :

Dans le cas d'un changement de propriétaire ⁽¹⁾ :

Nom, prénom ou raison sociale de l'ancien propriétaire :

Adresse :

téléphone :

Le soussigné

- certifie que le véhicule ou le véhicule-citerne ⁽²⁾ n'a subi aucune transformation depuis son achat
- certifie que la citerne n'a subi aucune réparation depuis son achat
- déclare que la citerne a été réparée – transformée
- déclare que l'équipement du véhicule a été transformé

Liste des transformations :

- demande un certificat d'agrément établi au nom du demandeur pour le matériel visé ci-dessus et pour le transport des marchandises dangereuses
- Désignation du véhicule selon le 9.1.1.2 de l'ADR :

EX/II EX/III AT OX FL MEMU

Fait à

le

(nom, qualité du signataire et cachet)

(3) rayer les mentions inutiles.

(4) Véhicule citerne : couvre les véhicules à citernes fixes ou démontable et les véhicules-batterie